



DÉCISION N° 2022/136

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître Cécile ZAMPINI, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « BL NOTAIRES » sise Toulouse (31), avec la participation de Maître Gabriel Vovis, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1619 sise sur la commune de Castelnaud-d'Estrétefonds, pour un montant d'un million deux cent quarante-sept mille deux cent dix euros (1 247 210 €).

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le 02 NOV. 2022



**La Directrice Générale
de l'EPF d'Occitanie**

Sophie LAFENÊTRE,

